

CERTIFICAT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur :

LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1151-2024 CONCERNANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 602 000\$ POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE ET D'EAU POTABLE ENTRE LA RUE ANDRÉ ET LE CHEMIN DES CARRIÈRES

Je soussignée, Bernard Caouette, greffier, de la Ville de Bromont certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de :

10 591

Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :

1 070

Que le nombre de demandes faites est de :

4

Que Le règlement 1151-2024 est réputés(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter.

ou

Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite

En foi de quoi, je signe le présent certificat

À Bromont

le

11 décembre 2024



Bernard Caouette, greffier

Page

1

de

1